

PROCÈS-VERBAL

Le trente et un mai deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au gymnase du Haut-Phare, sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire.

Date de la séance :	31 mai 2021
Date de convocation :	25 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	25

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Madame Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabel COUDRAY à Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste Marchand, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX et Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Excusées : Mmes Isabelle AMEYE et Odile RENOULT.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER et M. Bertrand RENAUDON

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du Maire

Délibérations et comptes rendus des commissions :

FINANCES

M. Cheux donne des explications sur chaque délibérations proposées.

- SIEGE : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2022
- Marchés publics : Convention au groupement de commande pour fourniture de chaleur du complexe sportif du Haut Phare et de la piscine au Neubourg (**Annexe**)
- Participation aux frais scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants des communes extérieures 2021-2022
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

- Tarifs communaux
- Occupation du domaine public – terrasses « annule et remplace »
- Subvention à l'Association Sportive du Collège Pierre Corneille
- Subvention à l'UCIAL pour l'organisation d'une animation commerciale
- Subvention à l'Association Sportive du Collège Geneviève de Gaulle
- Courses hippiques : Subvention reçue de la Fédération, à reverser à l'association

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 10 mai 2021

- Tarifs évènements culturels

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 11 mai 2021

VOIRIE – ASSAINISSEMENT- AMENAGEMENT URBAIN

Compte-rendu de la commission du 20 mai 2021

- Avis du conseil sur la ferme éolienne du Torpt

BATIMENTS COMMUNAUX ET CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 20 mai 2021

SÉCURITE

- Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre (**Annexe**)

ELECTIONS

Commission de contrôle du 28 mai 2021

- Tirage au sort des Jurés d'assises

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

- Conseil municipal du 26 avril 2021
- Signature du registre
- Compte rendu des décisions du Maire
 - D2021-010 : Mandat intervention avocat en urbanisme – Presbytère du Neubourg 200 euros HT
 - D2021-011 : Mandat intervention ALEHO – Solution Emploi Convention – Recrutement à l'urbanisme – Echancier- Forfait de 3 000 euros HT
 - D2021-012 : Avenant n°1 d'un montant de 82 278.15 euros HT- Maîtrise d'œuvre- Création de la deuxième salle de cinéma au Neubourg.

Délibération et comptes rendus des commissions :

FINANCES

Commission du 19 mai 2021

- **SIEGE : Groupement de commandes pour fourniture d'énergie électrique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune du Neubourg** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise **Madame le Maire ou un adjoint délégué** à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

• Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2022

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les dispositifs publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année dernière.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est **de + 0% pour 2020** (source INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques).

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. **s'élève à 16,20 € pour 2022** dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants, **il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année précédente**.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de **coefficients multiplicateurs** conformément à l'article L2333-9 du C.G.C.T., en fonction du support publicitaire et de sa superficie. (Art. L 2333-9 du C.G.C.T.) Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Dans la précédente délibération, le conseil municipal précisait l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce et fixait les tarifs comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

M. Marchand et Madame Levasseur ont déposé un amendement qui a été remis « sur table » avant le début de la séance.

M. Marchand donne lecture.

« AMENDEMENT

Conseil municipal du Neubourg du 31/05/2021

Amendement à la délibération

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2022

Amendement déposé par Jean-Baptiste Marchand et Katiana Levasseur (RN)

Proposition :

Il est proposé de modifier la délibération comme suit :

Texte initial :

Dans la précédente délibération, le conseil municipal précisait l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce et fixait les tarifs comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et pré enseignes (supports numérique)	
Superficie < 12m ²	Superficie > 12m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80€	16,20 €	32,40€	48,60€	97,20€

Texte proposé :

Attachée à soutenir l'attractivité du commerce du Neubourg, consciente qu'après deux années consécutives difficile, l'année 2022 sera cruciale pour la survie de nombre de commerces et artisans, le conseil municipal a décidé de procéder pour un an à une baisse de certains tarifs de la TLPE.

Les tarifs de droit commun applicables en matière de TLPE à compter du 1er Janvier 2022, pour la commune du Neubourg se caractérisent de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et pré enseignes (supports numérique)	
Superficie < 12m ²	Superficie > 12m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
0 €	16,20 €	64,80€	8,10 €	32,40€	48,60€	97,20€

Exposé des motifs

L'année 2022 sera cruciale pour la survie de nos artisans commerçants, Il est proposé de supprimer pour 2022 la taxation des enseignes de moins de 12m² et de réduire la taxation de celles inférieures à 50m² ainsi que la taxe sur les supports non numériques inférieurs à 50m². La taxation des très grandes enseignes et de l'affichage numérique est maintenu. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
VU la délibération du 27/06/2011 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;
VU la délibération n° **DCM-2020-055** du conseil municipal **du 08/06/2020** fixant les tarifs de la T.L.P.E. à compter du **1^{er} janvier 2021** ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année dernière ;
CONSIDÉRANT que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. s'élèvent pour **2021 à 16,20 € par m²** et par an dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ;
CONSIDÉRANT que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (Art. L2333-9 du C.G.C.T)
CONSIDÉRANT qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise **avant le 1^{er} juillet de l'année précédente** ;
sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide **de ne pas augmenter les tarifs** de la T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- précise qu'en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. fixant les exonérations de droit, sont exonérées de droit les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Observations :

- Pour M. Cheux les grandes surfaces n'ont pas subi de plein fouet la crise du COVID, il n'est donc pas favorable à baisser une taxe qui est supportée par des enseignes qui ont passé la crise sans trop de dommages.

- M. Marchand maintient son amendement où il demande la réduction de la TLPE.

- Mme Vauquelin précise, enfin, les sociétés concernées.

La TLPE est votée telle que proposé dans la note de synthèse.

Adoptée à la majorité
2 VOTES CONTRE : Mme LEVAVASSEUR et M. Marchand

- ***Marchés publics : Convention au groupement de commande pour fourniture de chaleur du complexe sportif du Haut Phare et de la piscine au Neubourg (Annexe)***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de LE NEUBOURG d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de chaleur et les prestations liées à l'approvisionnement.

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, la Ville du Neubourg entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de l'ensemble des membres.

Sur présentation de l'acte constitutif de ce groupement ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de chaleur et les prestations liées à l'approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité

- ***Participation aux frais scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants des communes extérieures 2021-2022***

Les enfants domiciliés dans les communes extérieures bénéficiant de dérogation pour être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Dans ce cadre, les communes de résidence acceptent de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques;
VU la Circulaire n 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article du Code de l'éducation cité précédemment ;
VU la dernière délibération n° DCM-2018-128 du 19/11/2018 fixant la participation des communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles du Neubourg pour un montant de 560 € par enfant aux écoles élémentaires et de 780 € par enfant à l'école maternelle.

CONSIDÉRANT qu'en application du Code de l'Education article L 212-8, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil qui scolarisent les enfants pour lesquels elles ont donné leur accord d'inscription ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE NEUBOURG accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir les tarifs de participation aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de LE NEUBOURG soit 780 € pour un enfant d'école maternelle et 560 € pour un enfant d'école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022.
- charge Madame le Maire ou son représentant d'émettre les titres de recette correspondants.
- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022**

Rapport de présentation :

Considérant que ce référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente,

Considérant que le référentiel est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics locaux volontaires (Article 106. III de la loi NOTRE, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, du 7 août 2015),

Vu l'avis favorable de la commission du 19 mai 2021 et du comptable public,

Considérant que la Commune du Neubourg s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues ; vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de compte M57. Le compte 1069, intitulé "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Qu'après confirmation auprès du comptable public, il n'existe pas de reliquat au compte 1069 pour la collectivité,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à tous les budgets de la collectivité est envisagée au 1^{er} janvier 2023,.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,

Vu l'avis favorable de la comptable publique en date du.....(non reçu le 25/05/2021)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mai 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG

- approuve le présent rapport de présentation,

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune du Neubourg,

- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

- **Tarifs communaux à délibérer :**

1) Tarifs des entrées au cinéma « le Viking »

La commission FINANCES s'est réunie le 19 mai 2021 et propose de maintenir les tarifs 2021 sur l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la dernière délibération n° DCM-2019-107 du 17/12/2019 fixant les tarifs du cinéma Le Viking au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID 19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de conserver au 1^{er} janvier 2022 les tarifs du cinéma Le Viking comme suit:

Entrée individuelle.	6,00 €
carte 10 entrées, Carte région (lycéens), jeunes jusqu'à 16 ans, étudiants, apprentis, vermeil, handicapés.	5,00 €
Séance retraités, comité d'entreprise, séance lundi après-midi (sauf fériés et vacances).	4,00 €
Opérations de promotions cinématographiques d'ampleur nationale ou locale, dont « le Printemps du cinéma », « les films à voir ou à revoir », « Le Neubourg fait son cinéma »...	4,00 €
Groupes constitués, séances organisées pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, les tout petits et les moyens métrages, Pôle animation jeunesse, ciné-goûter, arbre de Noël.	3,00 € ou 4,00 € selon les exigences des distributeurs
« Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma », « Apprentis au cinéma ».	2,50 €
Opération école et cinéma	2,50 €
Pass 5 places Festival du Cinéma d'Animation	20,00 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

2) Tarifs concessions cimetièrè

La commission FINANCES s'est réunie le 19 mai 2021 et propose de maintenir les tarifs 2021 sur l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la dernière délibération n° DCM-2019-098 du 17/12/2019 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID 19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir sur l'année 2022 les tarifs rappelés ci-après :

Concession 15 ans	165 €
Concession trentenaire	285 €
Concession cinquantenaire	510 €
Petit caveau pour dépôt 15 ans	85 €
Petit caveau pour dépôt d'urne trentenaire	150 €
Petit caveau pour dépôt d'urne cinquantenaire	265 €
Columbarium 15 ans	120 €
Columbarium trentenaire	205 €
Columbarium cinquantenaire	380 €

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

3) Tarifs locations salles du Haut Phare

La commission FINANCES s'est réunie le 19 mai 2021 et propose de maintenir les tarifs 2021 sur l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la dernière délibération n° DCM-2019-101 du 17/12/2019 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID 19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir les tarifs de location des salles du Haut Phare à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Grande salle	Habitants commune :	360 €	par jour
	Habitants commune :	560 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	615 €	par jour
	Associations :	150 €	par jour
Petite salle	Habitants commune :	260 €	par jour
	Habitants commune :	405 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	500 €	par jour
	Associations :	100 €	par jour
Les 2 salles	Habitants commune :	575 €	par jour
	Habitants commune :	890 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	940 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 450 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	200 €	par jour

- précise que gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

4) Tarifs de droit de place sur les marchés

La commission FINANCES s'est réunie le 19 mai 2021 et propose de maintenir les tarifs 2021 sur l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2121-29 ;

VU la dernière délibération n° DCM-2020-008 du 12/12/2020 fixant les tarifs pour les exposants non-abonnés à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les marchés du Neubourg comme suit ;

- 4 € le mètre linéaire du 1^{er} avril au 30 septembre,
- et de 2 € le mètre linéaire du 1^{er} octobre au 31 mars.

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID 19 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir les tarifs en vigueur pour les commerçants abonnés (1,15 €/ml), pour les marchés du soir et marchés à thème (3,50 €/ml), ainsi que la redevance pour raccordement électrique (3,50 €/ml)

- fixe sans augmentation les tarifs pour les non-abonnés comme suit :

- 4 € le mètre linéaire du 1^{er} avril au 30 septembre,
- et de 2 € le mètre linéaire du 1^{er} octobre au 31 mars.

- rappelle que les droits de place seront encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.
- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

- ***Occupation du domaine public – Tarif Terrasses – Annule et remplace.***

Le 25 janvier 2021, la commune a voté l'exonération des droits de place pour l'occupation du domaine public selon le type de commerce. Il s'avère que des commerces autres que ceux cités n'ont pas ouverts leur terrasse en raison du contexte sanitaire. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des corrections à la délibération susvisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;
VU la délibération n°DCM-2019-102 du 17/12/2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2020 ;
Vu la délibération n°DCM-2021-006 du 26 janvier 2021 exonérant pour 6 mois les bars et restaurants ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel lié à la pandémie de type Covid-19 ;
CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public (trottoirs, places, places de stationnement) par un commerce nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par le Conseil municipal ;
PRÉCISANT que sont concernées par cette redevance les occupations liées à une activité commerciale : terrasses, étalages, présentoirs, chevalets et autres équipements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- annule la délibération DCM-2021-006 du 26 janvier 2021,
- décide durant les 6 premiers mois de l'année, de ne pas percevoir les droits de place pour l'occupation du domaine public pour les terrasses non utilisées telle que prévue par la délibération n°DCM-2019-102 du Conseil Municipal du Neubourg en date du 16/12/2019

Adoptée à l'unanimité

- ***Subvention à l'UCIAL pour l'organisation d'une animation commerciale***

L'UCIAL du Pays du Neubourg organise une animation commerciale. L'objectif de cette manifestation est de relancer l'activité économique mais aussi d'animer le centre-bourg de la ville du Neubourg.
L'association a sollicité la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la commune du Neubourg afin d'obtenir pour le versement d'une subvention.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour cette action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par le bureau de l'UCIAL par courrier reçu le 19 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder à l'association UCIAL du Pays du Neubourg une subvention d'un montant de 1 500 €.
- autorise Madame le Maire, ou le Maire Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

- ***Subvention à l'Association Sportive du Collège Gèneviève de Gaulle Anthonioz du Neubourg***

L'association Sportive du Collège Gèneviève de Gaulle Anthonioz organise des activités sportives en péri-scolaire.

Les membres du bureau ont déposé le 18 mai 2021 un dossier de subvention d'un montant de 500€ afin de proposer diverses activités toute l'année scolaire 2021-2022.

Au vu du dossier, la commission finances du 19 mai 2021, émet un avis favorable à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par courrier de l'Association Sportive du Collège Geneviève de Gaulle Anthonioz ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder à l'Association Sportive du Collège Geneviève de Gaulle Anthonioz une subvention d'un montant de 500 €.
- autorise Madame le Maire, ou le Maire Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

- ***Subvention à l'Association Sportive du Collège Pierre Corneille du Neubourg***

L'association Sportive du Collège Pierre Corneille organise des activités sportives en péri-scolaire.

Les membres du bureau ont déposé le 6 mai 2021 un dossier de subvention afin de proposer des activités sportives toute l'année scolaire 2021-2022.

Au vu du dossier, la commission finances du 19 mai 2021, émet un avis favorable à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par courrier de l'Association Sportive du Collège Pierre Corneille du Neubourg ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder à l'Association Sportive du Collège Pierre Corneille une subvention d'un montant de 1390,00€.
- autorise Madame le Maire, ou le Maire Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Observations :

- *Madame Brunet demande la raison à la différence de subvention entre les deux associations.*
- *Madame Vauquelin explique que pour le collège P. Corneille, le montant est de 10 euros par élèves. Pour le collège G. De Gaulle Anthonioz, l'essentiel du recrutement ne provient pas du Neubourg. il est donc versé une somme forfaitaire (celle qui est demandé par le collège) et l'association peut demander de l'argent aux autres communes du territoire.*

- ***Courses hippiques : Subvention reçue de la Fédération, à reverser à l'association***

L'Association Municipale Hippique du Neubourg organise les courses le week-end de la Pentecôte, les 23 et 24 mai 2021.

Par courrier reçu le 19 avril 2021, l'association sollicitait la commune et à la Communauté des Communes du Pays du Neubourg pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 252.14€. Cette somme devait être versée par leur Fédération. Après vérification des comptes de la commune, la somme perçue s'élève à 2 504.28€.

Afin de faciliter et de soutenir l'organisation des courses hippiques organisées à huit clos cette année, à cause des conditions sanitaires, la commission finances du 19 mai 2021 émet un avis favorable à cette demande de reversement de la totalité de la somme reçue de la Fédération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande écrite de subvention formulée par l'Association Municipale Hippique du Neubourg ;

Vu les informations fournies ci-dessus par la commission finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'accorder à l'Association Municipale Hippique du Neubourg une subvention d'un montant de 2 504.28 €.
- autorise Madame le Maire, ou le Maire Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

CULTURE – ANIMATIONS - COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 10 mai 2021

La commission s'est réunie le 10 mai 2021.

Etaient présents :

Mesdames Isabelle Ameye, Marie-Noëlle Chevalier, Caroline Chopin, Isabel Coudray, Anita Le Merrer, Isabelle Vauquelin et Evelyne Dupont

Messieurs Gilles Barbier et Jean-Baptiste Marchand

Absente excusée : Madame Claire Lapoirie

Assistaient : Mesdames Laurine Ferré et Justine Verhaeghe

CULTURE ET ANIMATIONS

Depuis une année les différents événements ont du être soit annulés, soit reportés, mis à part le concours dessins d'avril en substitution de la chasse aux œufs.

-Point sur les manifestations à venir :

-la journée de la peinture du 6 juin : compte tenu des dispositions gouvernementales, la commission a pris la décision de l'annuler

-la fête de la musique du 21 juin : d'une part elle tombe un lundi et les commerces sont fermés, (les commerçants vont être néanmoins contactés afin de connaître leurs positions sur une ouverture possible), et d'autre part, à ce jour nous n'avons connaissance d'aucune directive précise

-le feu d'artifice du 26 juin, jour de la fête St Paul : annulé par le prestataire étant donné le couvre-feu à 23 Heures

-les festivités des 13 et 14 juillet : en attente des directives précises

-le concert de fin de stage musical de Martin Barral du 15 juillet (à l'église)

-le concert du groupe Unissons, le 25 septembre (place Gambetta)

-le forum des associations du 4 septembre

-les journées du Patrimoine : sur la période du jeudi 16 au dimanche 19 septembre, avec sur deux après-midi des 16 et 18. Quatre représentations du spectacle « La Légende de Saint Julien l'Hospitalier » et le samedi le lancement des jeux Mission Patrimoine pour la restauration du Vieux Château. Ces événements pourraient se clôturer par un des deux feux d'artifice prévus précédemment,

-le repas des aînés du 3 octobre

-la pièce de théâtre « Une drôle de campagne » le 9 octobre, en remplacement de « Une chance Insolente » reportée à plusieurs reprises et finalement annulée. Tarifs identiques appliqués à voter,

-le concert Chœur d'hommes du 15 octobre (report de 2020)

-le salon du livre du 7 novembre

-la pièce de théâtre « l'Arnaqueuse » du 18 novembre (report de 2020)

-la soirée Magie du 3 décembre

-le feu d'artifice de Noël du 18 décembre

-le spectacle de Noël « Rudolph le renne » du 19 décembre (report de 2020)

-la pièce de théâtre « Louis XVI », avec Patrick Sébastien du 25 février 2022

-Cinéma

Pour la réouverture du cinéma le 19 mai, la commission propose de mettre en place une opération TICKET GAGNANT, sur les 15 séances du 19 au 24 mai, avec un pass de 2 séances gratuites à gagner par tirage au sort.

Observations : A la suite du tirage au sort, il y a eu 1 tiers de Neubourgeois gagnants. La réouverture du cinéma a entraîné un nombre d'entrées correct (390 en une semaine) au regard des films à l'affiche selon Madame Dupont.

-Association culturelle

Conseil d'administration du samedi 22 mai de la médiathèque. Bilan 2020

Conséquence du confinement :

- 340 familles inscrites en 2020, ce qui représente 1080 adhérents et qui correspond à une baisse de 29,69 % d'adhérents par rapport à 2019
- 12983 documents empruntés en 2020, soit presque moitié moins qu'en 2019
- le compte de résultat 2020 présente un solde positif de 1820,84 €

COMMUNICATION

-Vivre Ensemble : étude du sommaire, pour une parution fin juin début juillet et réflexion sur la mise en place d'un comité de relecture

-Agenda culturel : regroupement des différentes manifestations sur l'année 2022

-Objets de communication : proposition de distribution lors de certaines manifestations d'objets aux estampilles de la ville (sac, gourde, tee-shirt etc.).

-
- *Tarifs évènements culturels*

Exposé :

La commission Culture - Communication – Animations propose une programmation culturelle en 2022. Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs.

Projet de délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs des spectacles programmés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les prix d'entrée pour 2 pièces de théâtre organisées par la commune, comme suit :

Drôle de campagne le 9 octobre 2021 et Louis XVI le 25 février 2022 :

32€ en Orchestre

29 € au Balcon

20€ en tarif réduit

- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie de recettes pour les animations municipales.

- précise que le tarif réduit est applicable, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et aux titulaires d'une carte « handicap ».

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – PATRIMOINE

Compte-rendu de la commission du 11 mai 2021

→ DIA et DC

- DIA 027 428 21 N 0026 : Cession d'une habitation, 54 rue Octave Bonnel, AL 151/ 47 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0027 : Cession d'un terrain à bâtir, la Mare aux Lions, AS 72/ 1000 m², zone Uai.
- DIA 027 428 21 N 0028 : Cession d'une habitation, 18 avenue du Doyen Jussiaume, AD 46/ 174m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0029 : Cession d'une habitation, en partie sur le Neubourg, en partie sur Vitot, rue des Martyrs de la Résistance, AD 101, 102/ 198 m² (le Neubourg), AD 169 / 668 m² (Vitot), zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0030 : Cession d'un local commercial, 6 rue du Champ de Bataille, AK 26/ 158 m², zone Up.
- DIA 027 428 21 N 0031 : Cession d'une habitation, 16 rue du Docteur Couderc, AK 45, 46/ 289 m², zone Up.
- DIA 027 428 21 N 0032 : Cession d'une habitation, 12 rue des Remparts, AV 47/ 772 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0033 : Cession d'un immeuble de 3 appartements, 28 avenue de la Libération, AE 92, 107/ 227 m², zone Uh.
- DIA 027 428 21 N 0034 : Cession de terrains à bâtir + 1 bâtiment à rénover, 35 avenue de la Libération, AN 268, 269, 270, 271/ 1 872 m², zone Uh.
- DC 027 428 21 N 0003 : Cession fonds artisanal, coiffeur, 16 bis rue de la Libération. Future activité : aucun changement.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner tous ces biens.

→ Déclaration Préalable

- DP 027 428 21 N 0025 : 8 square du Huit Mai. Parcelles AR 132/ 800 m², zone Uh. Remplacement du garde-corps du balcon. Tube acier, coloris foncé, identique à l'existant.

Avis de la commission : favorable (conforme au PLU)

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0026 : 12 rue de Brionne. Parcelles AV 17. Zone Uh (ABF). Edification d'un carport fermé sur 3 côtés (fermé sur deux côtés en clin naturel). Couverture en tôle ondulée, imitation couleur tuile. Fenêtre 80X80 fixe en polycarbonate transparent.

ABF : accord sans prescriptions

Avis de la commission : favorable (conforme au PLU)

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0027 : 8 rue de Nassandres. Parcelles AV 3/ 1405 m², zone Uh (ABF). Modification de l'accès et changement du portail. Construction d'un mur qui sera enduit, de 2 mètres de haut en agglos. La couleur de l'enduit est identique au mur de la maison (Ral 1013). Pose d'un portail motorisé (couleur bleue Ral 5003).

ABF : accord sans prescriptions

Avis de la commission : favorable (conforme au PLU)

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0028 : 77 avenue du Doyen Jussiaume. Parcelles AC 104, 105, 106, 107, 109, 1086/ 3833 m². Zone Uh. Modification de la façade commerciale. Bardage gris (Ral 7015) pour les façades de gauche, de droite et avant. Bardage rouge pour la façade APV avec portes sectionnelles grises. Bardage blanc pour la façade atelier avec porte sectionnelle blanche.

Avis de la commission : favorable (conforme au PLU).

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0029 : 9 rue de l'Ecalier. Parcelles AN 91/ 534 m². Zone Uh (ABF). Modification de la clôture. Enlèvement de l'ancienne clôture et de la haie. Pose d'une clôture en treillis soudé hors sol, hauteur 1.78 mètres. Occultation composite gris anthracite, 1.53 mètres de haut. Pose de dalles de soubassement béton.

ABF : en attente d'un avis

Rappels du PLU : les clôtures doivent être constituées : [...] D'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale cf « Guide des Plantations », éventuellement doublée d'une grille ou d'un grillage.

Avis de la commission : favorable avec prescriptions pour que le projet soit conforme au PLU (il manque le doublage par une haie).

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0030 : 5 allée du Moulin de la Vigne. Parcelles AC 204/ 648 m². Zone Uh (ABF). Ravalement de façades. Mise en peinture des façades bois (application d'une peinture grise : gris galet pour la maison et gris Madrid pour l'extension)

ABF : En attente d'un avis

Rappels du PLU : (Uh2,4,2) L'utilisation du bois en revêtement de façade des constructions neuves est autorisée (essentes, clins ou panneaux contemporains). Il peut être laissé brut, lasuré ou peint (tons brun normand, pastel lavande, bleu-gris, vert-de-gris...).

Avis de la commission : défavorable car la couleur gris Madrid n'est pas conforme au PLU. Il faut appliquer une couleur proposée dans le PLU (bleu gris – vert de gris...)

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0031 : 9 rue des Remparts. Parcelles AV 147/ 1009 m², zone Uh. Modification de clôture. Remplacement du grillage existant par une clôture en bois de type douglas, d'une hauteur totale de 2 mètres, teint naturel (espacement environ 4cm environ entre chaque latte). Le soubassement ainsi que les poteaux seront repeints ton pierre avec option parement en pierre reconstituée de type Brecy de chez Orsol.

Avis de la commission : favorable (conforme au PLU).

Dossier en cours d'instruction

- DP 027 428 21 N 0032 : 67 rue Dupont de l'Eure. Parcelles AL 234/ 927 m². Zone Up (ABF)

Modification de la façade commerciale. Rénovation de l'agence bancaire. Aménagement du rez de chaussée, au sol, au mur et au plafond. Les travaux seront soumis et étudiés par des bureaux d'études techniques spécifiques. Une demande de pose d'enseigne a été déposée et fait l'objet d'une procédure à part traitée par la DDTM, une demande de modification d'ERP (AT) a également été déposée.

ABF : en attente d'un avis

Rappels du PLU : (Up 2.4.1) Les finitions de façades autorisées sont décrites aux articles Up2.4.2 (pan de bois / bois), Up2.4.3 (pierre / brique) et Up2.4.4 (enduit). La tôle ne fait pas partie des matériaux autorisés. (Up 2.4.6) Les percements des constructions nouvelles seront plus hauts que larges et doivent respecter les cotes usuelles et les dessins les plus fréquents des menuiseries dans ce secteur, sauf dans le cas d'architecture contemporaine.

Avis de la commission : défavorable car la tôle ne fait pas partie des matériaux autorisés. L'agencement de la façade commerciale n'est pas dans l'alignement de l'étage supérieur.

- DP 027 428 21 N 0033 : 6 Rue Carnot. Parcelles AM 184/ 1 438 m². Zone UB. Changement de destination bureaux en logements.

Rappels du PLU : l'information concernant le nombre de logements pour pouvoir instruire la demande doit être mentionnée.

Avis de la commission : défavorable car il manque l'information concernant le nombre de logements.

- DP 027 428 21 N 0034 : Le Bois Fichet. Parcelles AAH 108/ 9817 m². Zone Uh (ABF). Détachement d'un lot à bâtir (selon CU 20 N 0050 et 21N0005).

NB: CU 20 N0050 présenté en commission du 27/08/2020 pour la construction d'une maison individuelle a reçu un avis favorable/ CU 21 N0005 cristallise les droits pendant 18 mois (le demandeur bénéficie de la réglementation de l'ancien PLU pour réaliser sa construction (fin de validité 03/08/2022). Il n'y a donc pas besoin de l'avis de l'ABF.

Avis de la commission : favorable (conforme au PLU).

Dossier en cours d'instruction.

→ Permis de construire

- PC 027 428 21 N 0014 : 8 rue Roger Lefebvre (lot8). Parcelles AW 27p/ 530m². Zone Uh (lotissement / ABF). Construction d'une maison individuelle (106 m²) avec des combles perdus et un garage intégré. Murs en enduit gratté ton sable. Modénature autour des menuiseries. Menuiseries en aluminium gris anthracite (Ral 7016). Couverture en tuiles terre cuite Beauvoisine (22u/m²), brune. La clôture posée en retrait sera constituée d'un grillage plastifié vert foncé, sur poteaux métalliques d'une hauteur 1.50m. Il sera doublé d'une haie vive avec des essences locales. La clôture mitoyenne (en limite séparative) sera identique mais d'une hauteur supérieure (1.80m).

ABF : favorable.

PLU : branchements réseaux différent de ceux prévus au PA, pas d'adaptation au sol fournie, pas de bichromie pour les modénatures, pas d'indications concernant le matériau de couverture. Pour le reste conforme au règlement du lotissement et au PLU en vigueur (ou ancien si plus favorable).

Avis de la commission : dossier incomplet. Il faut se mettre en conformité avec le PLU existant (les branchements aux réseaux doivent être conformes au PA. Pas de bichromie pour les modénatures).

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0015 : Route de Pont de l'Arche. Parcelles AD 126 (+ZA 143 sur crosville)/ 28 538m² (+15858 m²). Zone Uai. Extension de l'usine Ajinomoto. Ajout d'une ligne de production (9234 m² existant + 1789 m² projet). Le projet prévoit une extension sur les côtés Nord et Ouest sur la parcelle existante. Les accès ne sont pas modifiés. Un accès pompiers sera créé au Nord de la parcelle pour rejoindre le parking situé à l'Est de la parcelle. Extension réalisée en structure métallique (blanc et rouge, identique à l'existant). Menuiseries en aluminium laqué rouge. Toiture en bac acier (grise, identique à l'existant). Création d'un nouveau bassin de rétention (200m³ d'eau) à côté de celui déjà existant pour les eaux pluviales.

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

- PC 027 428 21 N 0016 : 12 rue Ernest Neuville. Parcelles AO 92 à 99/ 17512m². Zone A et Uh. Extension des serres et régularisation du sas d'entrée. Construction, reconstruction et extension de quatre serres de type « chapelle ». Les eaux pluviales seront acheminées vers une citerne enterrée d'une capacité de 30 m³. Le trop plein ira vers une noue d'infiltration.

Avis de la commission : favorable

Dossier en cours d'instruction

→Présentation d'un projet non déposé

Rue Kléber Mercier. Parcelles AO 92 à 99/ 17512m². Zone Uh. Construction d'un module de formation SDIS. Aménagement d'une partie de l'espace extérieur du CIS du Neubourg qui comportera une structure d'entraînement et de formation (de type « échafaudage » métallique qui correspondra à un R + 2, d'une hauteur maximale de 8.70 m) montée à proximité de l'aire de manœuvre. Les façades reprendront les teintes du CIS.

Avis de la commission : les membres de la commission sont favorables au projet présenté.

Informations complémentaires transmises par Mme Le Merrer

Point sur la Fondation du Patrimoine et le loto du patrimoine : la collecte des dons par la fondation du patrimoine et celle organisée par Le loto du patrimoine ne se dérouleront pas en même temps. Le loto du patrimoine se déroulera en septembre prochain alors que la collecte organisée par la fondation du patrimoine débutera avant l'été.

Questions diverses et remarques faites par deux membres de la commission :

- Concernant la fontaine de l'Envol : pourquoi n'est-elle pas remise en état ?
Mme Le Merrer indique qu'il faut poser cette question à la commission travaux.

- Concernant des travaux réalisés sans que des demandes soient faites auprès de la municipalité.
Mme Le Merrer explique qu'il s'agit parfois d'une méconnaissance des règles à respecter (déposer des DP) en termes d'urbanisme de la part des administrés (notamment lorsqu'il s'agit de refaire à l'identique).

Prochaine commission : le 8 juin 2021 à 18h30.

VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN – RÉSEAUX ASSAINISSEMENT

Compte-rendu de la commission du 20 mai 2021

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, CHEVALIER, DUPONT, LE MERRER.
Messieurs BRONNAZ, DAVOUST, DETAILLE, CABOT, DELAUNAY, LEFEBVRE, ONFRAY.

- Tennis: Travaux de voirie:

Les travaux extérieurs autour des terrains de tennis et du club house viennent de commencer. Le branchement des gouttières sera effectué au niveau de l'avaloir le long de la route Roger Meulin. Un enrobé sera réalisé autour de club house et des dalles alvéolées seront posées en remplacement des parties enherbées. La portance des dalles doit être suffisante pour permettre l'installation de gradins lors du tournoi de tennis en septembre.

- Rue Octave Bonnel (partie piétonne)

Choix de l'entreprise pour réaliser les canalisations des eaux usées et des eaux pluviales:

Trois entreprises ont déposé une offre: STURNO, SARC, et SOGEA Nord-Ouest.

Après analyse des différentes offres, la Commission propose de retenir l'entreprise SARC pour un montant de 22 866€ HT.

Choix de l'entreprise pour réaliser les travaux de voirie:

Trois entreprises ont déposé une offre: COLAS, SRTP, et VIA FRANCE.

Après analyse des différentes offres, la Commission propose de retenir l'entreprise VIA FRANCE pour un montant de 142 659€ HT.

- Fleurissement, préparation des massifs floraux et du fleurissement aérien:

L'arrachage des massifs d'hiver vient de se terminer. Les nouvelles plantations vont commencer à partir du 25 mai.

Le fleurissement aérien sera mis en place vers le 15 juin.

- Restauration d'une plaque cocher:

La commission a émis un avis favorable pour que l'entreprise Demeules Fabien à Rouen restaure la plaque cocher qui subsiste sur le mur en brique avenue de la Libération, au niveau de la maison d'habitation à l'angle de la rue aux Magnants.

- Aménagement de la main courante de la piste de l'hippodrome :

Les travaux ont été réalisés dans les temps par rapport aux courses de la pentecôte. La main courante avec 2 lices et une clôture grillagée ont été posées. Toutefois, il a manqué au niveau de la livraison des grilles de main courante. Celles-ci seront livrées la semaine prochaine.

Pour permettre aux footballeurs de récupérer le ballon un système d'ouverture amovible de 80cm de largeur, a été prévu au niveau des lices.

Rue de Vitot (le pluvial):

Lors d'une forte pluie d'orage le jardin du riverain situé rue de Vitot à l'angle du chemin des Forrières avait été inondé.

Pour remédier à cela, l'entreprise Toffoluti, aux frais du maître d'œuvre vient de réaliser une sur-verse afin de canaliser les excédents d'eaux pluviales, directement dans le bassin de rétention situé à proximité.

Rue Kléber Mercier:

Au niveau des terrains des services départementaux en cours de construction, il a été constaté que les clôtures récemment posées par une entreprise n'étaient pas conformes ni en terme d'alignement, ni en terme d'altimétrie. L'entreprise doit démonter et reposer correctement les clôtures.

Questions diverses : Néant

- **Avis du conseil sur la ferme éolienne du Torpt**

Observations :

- M. Bronnaz renvoie à l'avis d'enquête publique défavorable pour la ferme éolienne de TORPT. Les communes et populations consultées disent que ça aurait un impact environnemental, social et culturel non négligeable.
- M. Marchand précise qu'il y a également un impact économique : jusqu'à 30%, sur les valeurs immobilières des maisons limitrophes.
- Mme Vauquelin confirme qu'elle a lu ces propos dans la presse

Madame Vauquelin présente la délibération sur le projet éolien. Elle a précisé qu'elle a envoyé par mail tous les éléments qu'elle avait sur ce dossier.

PROJET EOLIEN DE LA FERME EOLIENNE DU TORPT – AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Exposé

Par un courrier reçu le 13 avril 2021, le Préfet de l'Eure nous communique les informations suivantes :

Par arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/21/024, le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique de 35 jours sur la demande d'actualisation des capacités techniques et financières présentée par la société FERME EOLIENNE DU TORPT en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de Tourville la Campagne et de Saint Meslin du Bosc du 4 mai au 7 juin 2021 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, notre commune a reçu un avis d'enquête publique destiné à informer le public.

Il nous appartenait d'afficher cet avis avant le 19 avril 2021 jusqu'à la fin de l'enquête le 7 Juin 2021 inclus à la mairie, et le cas échéant, à tout autre endroit que nous jugerions utile.

Nous sommes invités à informer le public de cette enquête par tout autre moyen à notre convenance (bulletin municipal, communications aux associations locales, etc...).

Le Préfet de l'Eure sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier dès réception de ce courrier (soit le 13 avril 2021). Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (soit le 22 juin 2021).

Il s'agit aujourd'hui de rendre un avis sur ce projet éolien, et plus particulièrement sur l'objet de l'enquête.

Délibération

Vu l'exposé concernant l'enquête publique sur la demande d'exploiter le projet éolien de la ferme du TORPT ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- rend un avis défavorable à ce projet éolien.

**Refusée à la majorité,
20 VOTES CONTRE,**

2 VOTES POUR: M. LEFEBVRE et M. LEROY,

3 ABSTENTIONS : Mme BRUNET, M. DELAUNAY et M. ONFRAY,

BATIMENTS COMMUNAUX ET CADRE DE VIE

Compte-rendu de la commission du 20 mai 2021

La commission s'est réunie en Mairie dans la salle du conseil municipal le jeudi 20 mai 2021 à 18H30 avec à l'ordre du jour 7 dossiers.

A l'ordre du jour :

- réparation de la canalisation d'eau du cimetière a eu lieu le 03 mai d'une longueur de 180m pour un montant de 11 700€ TTC.
- Résiliation de calorifugeages sur les chaudières de la ville. Dans le cadre des économies d'énergie, nous lançons une campagne de calorifugeages des conduites d'eau chaude dans toutes les chaufferies de la ville. Cette opération, si elle avait été faite par une société sur devis aurait coûté 27 500€. Avec l'opération des pollueurs payeurs cela nous coûte 1€, réalisée par la Société INFINITY BAT.
- Club house des tennis extérieurs. Depuis plusieurs semaines, l'entreprise GUEUDRY est dans les finitions et certains problèmes ont dû être repris : tel que l'accès PMR qui n'était pas conforme, il a fallu le refaire par 3 fois, des problèmes aussi de peinture etc... Le 25 mai à 10H a eu lieu la pré-réception de la fin des travaux avec une liste impressionnante de détails à reprendre. Par exemple, la VMC ne fonctionne pas, l'alarme incendie ne fonctionne pas, l'éclairage du RDC ne fonctionne pas, bref une nouvelle date a été arrêté au mardi 1^{er} juin.
- Présentation de locaux informatique Mairie et STM. Les travaux sur le local de la Mairie sont en bonne voie, mur, plafonds réalisés. Nos services commencent le carrelage cette semaine. Le local aux ST n'a pas commencé mais celui-ci va demander moins de travaux.
- Avancement des travaux de la 2^{ème} salle de cinéma. Tous les Neubourgeois ont pu voir les grues dans Le Neubourg. Celles-ci ont posées les prédalles et les prés-murs. Aucun problème technique n'est venu troubler les travaux et les délais ont été respectés. Les seules gênes ont été pour les riverains pendant quelques jours. Prochaine étape : étanchéité des fondations et commencement de la charpente.
- Avancement des travaux de la salle de réunion des ST. La dalle a été coulée, la charpente a été réalisée, les cadres de fenêtres (de récupération) sont posés, tout cela par nos services qui y travaillent quand les chantiers de la ville sont terminés.
- Réalisation du bureau PVD. Le bureau PVD a été réalisé au 2^{ème} étage de l'hôtel de ville en prolongation du couloir qui même aux archives, entièrement réalisées par nos services.
- Questions diverses.

1/ Dans le cadre de la création des WC au cimetière, il est demandé à la commission de réfléchir au meilleur emplacement de ceux-ci.

2/ Monsieur DAVOUST demande la pose d'un chauffe-eau à l'hippodrome.

3/ Monsieur LEFEBVRE demande pourquoi le bureau de la directrice de l'école Jean Moulin n'est pas raccordé sur la chaufferie.

SECURITE :

Observations :

- M. Marchand fait la lecture de la délibération et du protocole.
- Pour M. Davoust, c'est surtout utile pour les villes et villages où il n'y a pas de police municipale. Il continue en précisant que ce protocole est déjà appliqué dans les communes comme la nôtre.
- M. Marchand rétorque que des communes qui ont signé ce protocole disposent d'une police municipale

- **Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre (Annexe)**

Monsieur Marchand et Madame Levasseur propose d'entériner le protocole mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, art 5 portant création du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.132-1 et L.132-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'officialiser le partenariat avec le Procureur de la République, il convient de signer un protocole qui définit les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Dans ce cadre, Madame le Maire, soumet le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Le présent protocole, annexé, a pour but de faciliter l'articulation entre les prérogatives du maire et celles du Procureur de la République ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Madame le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG

ACCEPTE les termes du présent protocole

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent protocole.

Refusée à la majorité,

15 VOTES CONTRE,

2 VOTES POUR : M. MARCHAND et Mme LEVAVASSEUR,

8 ABSTENTIONS : Mme BRUNET, Mme CHOPIN, M. DELAUNAY, Mme DUPONT, M. LEROY, Mme LOPEZ, M. ONFRAY et M. RENAUDON

ELECTIONS

- **Jury d'assises**

Tirage au sort des jurés d'assises

En fin de séance, il sera procédé au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées à siéger au jury d'assises.

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant le nombre et la répartition des jurés de cour d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 255 du code de procédure pénale et en fonction du décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population à 4 419 électeurs, le nombre de jurés d'assises est fixé à 4.

Les élus tirent au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 12, en vue de dresser la liste préparatoire pour l'année 2022.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022, ne pourront pas être retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG

Procède à l'élection comme jurés d'assise de :

- M. Frédéric JIMONET
- Mme Marlène PETIT
- Mme Sabrina BUREL
- Mme Paulette DRUGEON
- Mme Anita BOSI
- M. Robert MERCIER
- Mme Bertrand MICHELLE
- Mme Viviane DRACHE
- Mme Sylvie Le GUILLERM
- M. Jean-Louis TRIGOLET
- Mme Chantal LHEUREUX
- M. Christophe VORIERES

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance: 21h06

Prochain conseil : Lundi 28 juin 2021